

Prime à l'adaptation du logement occupé par un senior

Commune de Daverdisse

Qui peut en bénéficier ?

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal peut attribuer une prime pour l'adaptation d'un logement occupé par un senior en vue de faciliter sa vie quotidienne dans ledit logement et de maintenir son autonomie.

Par « senior », il faut entendre une personne qui remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée dans la commune ;
- Être âgé d'au moins 65 ans le jour de l'introduction de la demande ;
- Et être propriétaire, locataire ou usufruitier du logement à adapter.

Quels travaux ?

Les aménagements visés sont par exemple : la motorisation des volets et des portes, la création de pièces au rez-de-chaussée, l'installation d'un siège monte-escalier ou d'une plate-forme élévatrice, l'élargissement des portes, l'inversion des ouvertures, l'aménagement des accès au logement, l'aménagement de la salle de bain (bain avec porte, ...), l'adaptation de l'installation électrique (prise à hauteur, ...). Cette liste n'est pas exhaustive.

Quel montant ?

La prime s'élève à **60 % de la somme réellement investie TVA incluse** (frais d'achat et d'installation compris) avec un **maximum plafonné de prime à 300 €** par logement.

La prime pourra s'élever à **80% de la somme réellement investie TVA incluse** (frais d'achat et d'installation compris) avec un **maximum plafonné de prime à 400 €** par logement **si** le bénéficiaire peut faire état d'un handicap reconnu à au moins 65% par un organisme officiel.

La prime ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an pour le même logement dans lequel le senior est domicilié et qui se trouve sur le territoire de la commune.

Comment procéder ?

La demande doit être adressée à l'**Administration communale, Grand Place 1, 6929 Daverdisse** et accompagnée :

- d'un justificatif de la nature des aménagements et de leur coût (devis, descriptif des travaux, un engagement écrit sur l'honneur de la conformité des travaux aux normes de sécurité en vigueur en Région wallonne)

Le formulaire est délivré sur simple demande auprès du service logement.

Pour plus d'informations

- **L'administration communale**

Grand Place 1
6929 Daverdisse
061/58.81.95

- **Anne DE VLAMINCK**

061/53.01.95
anne.devlaminck@daverdisse.be